

## DÉCISION

**Ville de Romorantin-Lanthenay**  
LOIR-ET-CHER

**Objet : Finances locales – décisions budgétaires**

**Tarifs concernant la programmation culturelle 2022**  
de L'Entracte

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte,

### DECIDE

**Article 1** : La programmation culturelle 2022 se compose de 4 spectacles qui seront organisés à l'Entracte entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022.

**Article 2** : Mercredi 12 octobre 2022 à 15h, Merlin et Igor, tarif unique : 5€.

**Article 3** : Mercredi 9 novembre 2022 à 15h, La petite histoire du jazz, tarif unique : 5 €.

**Article 4** : Vendredi 25 novembre 2022 à 20h30, Devos, Devos, sors de mon corps, tarif unique : 5 €.

**Article 5** : Mercredi 21 décembre 2022 à 15h, Qui a peur de Peter Pan ?, tarif unique : 5 €.

**Article 6** : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 15 septembre 2022

Le Maire,



Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 21 SEPT 2022

Publié ou notifié le 22 SEPT 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 SEPT 2022